



Vélo et Code de la Route : guide pratique

par l'association Vive le Vélo



Piste cyclable le long du canal de Romsay



Bande cyclable avenue du Dr Planet

Piste cyclable et bande cyclable

Qu'est-ce que c'est ?

La piste cyclable est une voie exclusivement réservée aux cyclistes et séparée de la chaussée générale où circulent les voitures. Elle peut être unidirectionnelle ou bidirectionnelle.

La bande cyclable est également réservée aux cyclistes mais elle n'est pas séparée de la voirie principale. Elle est obligatoirement unidirectionnelle et généralement matérialisée au sol par une ligne blanche discontinue.

Pourquoi des pistes et des bandes cyclables ?

L'objectif de ces types de chaussée est double :

- séparer des flux de circulations différentes,
- accroître la sécurité des cyclistes.

Comment se comporter en tant qu'automobiliste ?

La circulation des autres véhicules y compris les deux-roues motorisés est strictement interdite sur ces voies. Le stationnement et la livraison, même temporaires, y sont interdits.

Comment se comporter en tant que cycliste ?

Avec la piste cyclable, attention à l'impression d'une meilleure sécurité perçue par le cycliste. La traversée des chaussées ou carrefours utilisés par les voitures s'avère souvent délicate, sauf signalisation claire.

Avec la bande cyclable, les chaussées sont partagées et la visibilité des cyclistes est mieux assurée.



Piste cyclable obligatoire



Piste cyclable conseillée

Le **stationnement sur piste ou bande cyclable** entraîne une **contravention de 135 €** (stationnement considéré comme très gênant).



Double sens cyclable

Qu'est-ce que c'est ?

Le double sens cyclable est une rue à double sens dont un sens est réservé aux cycles. En clair, un cycliste peut prendre à contresens un sens unique pour voiture.

En zone 30, en zone de rencontre et à partir de 2016, dans les autres voies limitées à 30 km/h, la majorité des sens uniques pour voitures fonctionnent en doubles sens cyclables, reconnaissables aux panneaux illustrant la page.

Pourquoi des doubles sens cyclables ?

Le double sens cyclable raccourcit les distances à parcourir à vélo et garantit une sécurité avérée du fait d'un vis-à-vis entre les cyclistes et les automobilistes.

Comment se comporter en tant qu'automobiliste ?

Dès que l'automobiliste voit le cycliste, il se range le plus possible à droite pour permettre au cycliste de circuler confortablement sans s'arrêter. Tous les automobilistes ont un devoir de prudence vis-à-vis des usagers vulnérables et il est conseillé de ralentir voire de s'arrêter pour laisser le passage aux véhicules de dimensions inférieures.

Comment se comporter en tant que cycliste ?

Il est conseillé que le cycliste circule à l'écart du trottoir jusqu'au moment où il est sûr d'avoir été vu par la voiture afin que les deux véhicules ralentissent et se serrent à droite pour se croiser en toute sécurité.



Double sens cyclable



Sens interdit sauf vélo



Double sens cyclable à l'intersection : ouvrez l'oeil !

Le **stationnement sur un double sens cyclable** entraîne une **contravention de 135 €** (stationnement considéré comme très gênant).



Sas cyclable
rue Saint-Louis au feu rouge



Sas cyclable
rue de Jéricho au feu rouge

Sas vélo

Qu'est-ce que c'est ?

Un sas vélo est l'espace réservé aux vélos devant les feux de signalisation. Les cyclistes s'y placent lorsque le feu est rouge.

Pourquoi des sas vélos ?

Les sas vélo sont un marquage de sécurité. Beaucoup d'accidents sont évités quand on rend les cyclistes plus visibles dans les carrefours. Placés dans un sas devant les voitures, les cyclistes qui continuent tout droit ou tournent à droite évitent des conflits avec les véhicules qui roulent dans le même sens. Tourner à gauche devient plus facile, les cyclistes dégageant plus rapidement le carrefour.

Comment se comporter en tant qu'automobiliste ?

La première ligne blanche d'un sas est une ligne d'arrêt : les automobilistes doivent donc s'arrêter avant cette ligne lorsque le feu devient rouge. Mordre sur le sas revient à brûler un feu rouge et de plus, le sas perd toute son utilité.

Comment se comporter en tant que cycliste ?

Les cyclistes doivent également respecter le feu rouge (sauf en cas de cédez-le-passage au feu). Puisque le sas assure au cycliste une meilleure visibilité, il démarre avant les autres véhicules sans être tenté de brûler le feu.

Le sas améliore la sécurité de tous les usagers, il permet de :

- mieux voir et être vu,
- démarrer avant les véhicules motorisés ce qui assure une bonne perception et insertion dans le trafic,
- réduire l'angle mort des véhicules de grand gabarit,
- éviter de respirer les gaz d'échappement,
- augmenter la visibilité du piéton et son confort lors de la traversée.

Le non respect du sas cyclable correspond au **non respect de la ligne d'arrêt d'un feu rouge** soit une **amende de 135 €** assortie de **4 points de retrait** sur le permis de conduire.

L'immobilisation en pleine voie sur le sas cyclable, en cas de bouchon par exemple, correspond à une amende de 35 €.



Tourne-à-droite cycliste
rue Léonce Vieljeux



Tourne-à-droite cycliste
avenue des Corsaires

Cédez-le-passage cycliste au feu

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsque les feux sont équipés d'un des panneaux ci-dessous, il est désormais possible pour les cyclistes de tourner à droite (ou d'aller tout droit) lorsque le feu est rouge, sans toutefois bénéficier de la priorité. Le feu rouge devient alors un "cédez le passage" pour les vélos.

Pourquoi des cédez-le-passage cyclistes au feu ?

L'objectif est double :

- fluidifier la circulation des cyclistes en leur évitant des arrêts pénalisants (perte de temps, redémarrage pénible),
- accroître la sécurité des cyclistes en évitant certains conflits avec les véhicules arrêtés au feu, notamment l'angle mort.

Cette possibilité n'est cependant pas généralisée à chaque carrefour car certains sont trop dangereux pour réaliser ce mouvement.

Comment se comporter en tant qu'automobiliste ?

En arrivant à un feu, veillez à ne pas trop serrer sur votre droite, afin de laisser passer les cyclistes, qui se positionneront au niveau du feu.

Comment se comporter en tant que cycliste ?

Attention, les cyclistes ne sont pas prioritaires : ils doivent faire preuve de prudence et respecter en toute circonstance la priorité accordée aux autres usagers, en particulier aux piétons auxquels ils doivent toujours céder le passage.



Tourne-à-droite autorisé



Continuer tout droit autorisé

Aucune amende n'est prévue pour le non-respect de ce type d'aménagement puisqu'il s'agit simplement d'une autorisation, sans obligation.



Voie mixte piétons cyclistes
boulevard Cognehors



Voie mixte piétons cyclistes
boulevard Cognehors

Voie mixte piétons et cyclistes

Qu'est-ce que c'est ?

Ils signifient que certains espaces publics sont aménagés dans un esprit de cohabitation entre piétons et cyclistes. Ces panneaux ne sont pas réglementaires mais il en existe plusieurs à La Rochelle.

Pourquoi des voies mixtes entre piétons et cyclistes ?

Certaines voies ne sont pas aménagées pour les cyclistes pour diverses raisons : trafic trop important, voie trop étroite, ...

En revanche, les espaces piétons sont assez larges pour accueillir les cyclistes, ce qui permet de sécuriser leur parcours. Les espaces à régime mixte peuvent aussi être des pistes cyclables ouvertes aux piétons.

Comment se comporter en tant qu'automobiliste ?

Les voitures et autres engins motorisés sont strictement interdits sur ces voies.

Comment se comporter en tant que cycliste ?

Les cyclistes sont autorisés à y circuler en cédant la priorité aux piétons. Ces aménagements sont toujours clairement signalés, soit par un panneau, soit par des pictogrammes peints au sol.

A noter que ces voies ne sont pas obligatoires pour les cyclistes, elles sont simplement conseillées.

Comment se comporter en tant que piéton ?

Les piétons doivent éviter de stationner sur la chaussée et garder un comportement prévisible par les autres usagers.



Voie mixte



Voie mixte

Le **stationnement sur un trottoir** ou piste cyclable par une voiture entraîne une **contravention de 135 €** (stationnement considéré comme très gênant).



Zone de rencontre
rue Gargoulleau



Zone de rencontre
rue Sardinerie

Zone de rencontre

Qu'est-ce que c'est ?

Une zone où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Pourquoi des zones de rencontre ?

Elles sont adaptées à un espace public où la vie locale est prépondérante. Le terme "rencontre" souligne que les conflits doivent se gérer non par un rapport de force, mais par un comportement de courtoisie au bénéfice des plus vulnérables.

Comment se comporter en tant qu'automobiliste ?

Priorité aux piétons, la vitesse est limitée à 20km/h et les voitures ne sont pas autorisées à s'arrêter ou à stationner en dehors des emplacements aménagés.

Comment se comporter en tant que cycliste ?

Priorité aux piétons, la vitesse est limitée à 20km/h.

Comment se comporter en tant que piéton ?

Les piétons doivent éviter de stationner sur la chaussée et garder un comportement prévisible par les autres usagers.



Début d'une zone de rencontre



Fin d'une zone de rencontre

Tout **arrêt ou stationnement en dehors des emplacements aménagés** est sanctionné d'une **amende de 35 euros**.

Pour les **excès de vitesse**, l'**amende est de 135 euros** et 1 point de permis est retiré.

En cas de **refus de priorité aux piétons**, l'**amende est de 135 euros assortie d'un retrait de 4 points de permis**.

Autres panneaux

Nous vous avons présenté les principaux aménagements cyclables qui existent aujourd'hui. Toutefois, la circulation des cyclistes est également régulée par d'autres panneaux, qui sont présentés ci-dessous.



Voie verte

Aménagement réservé aux déplacements non motorisés, qui met en valeur le patrimoine et l'environnement.
(ex : Vélodyssée en Charente-Maritime)



Aire piétonne

Piétons prioritaires dans cette zone, les cyclistes doivent y circuler au pas et ne pas gêner les piétons.
(ex : rue de l'Hôtel de Ville à La Rochelle)



Impasse sauf piétons et cyclistes

Voie sans issue sauf pour les piétons et les cyclistes.



Proximité de débouchés de cyclistes

Panneau de danger situé 50 mètres en amont de l'aménagement cyclable en agglomération



Interdiction d'accès aux cycles

Voie interdite aux cyclistes, notamment pour des raisons de sécurité.
(ex : rocade de La Rochelle)

Evolutions récentes du Code de la Route

En 2015, de nouvelles mesures favorables aux piétons et aux cyclistes ont été introduites dans la réglementation. Parmi elles :

- **Le stationnement des voitures sur les trottoirs, les bandes et les pistes cyclables** passe de "gênant" à "**très gênant**" et la contravention passe à 135 €.
- **Les cyclistes peuvent s'éloigner des voitures en stationnement** et donc rouler au milieu de la voie afin d'éviter l'ouverture inopinée des portières, première cause d'accidents en ville pour les cyclistes.
- **Les sas vélos** situés au niveau des feux tricolores **sont désormais interdits aux cyclomoteurs**.

Un nouveau type de rue a également été introduit : la chaussée à voie centrale banalisée (également appelée "chaucidou"). Lorsque la rue est trop étroite, ce type d'aménagement permet de sécuriser la circulation des cyclistes.

Cette chaussée est composée d'une voie centrale bidirectionnelle (sans bande blanche centrale) et deux larges accotements (appelés "rives") sur lesquels circulent les cyclistes.

La largeur de la voie centrale ne permet pas le croisement de deux véhicules, ces derniers doivent donc chevaucher la ligne de rive, en laissant la priorité aux cyclistes qui s'y trouvent.



Exemple de chaucidou aux Pays-Bas

En 2016, le double-sens cyclable devient obligatoire et automatique dans toutes les rues limitées à 30 km/h.



Ce guide présente les principaux types d'aménagements cyclables existants au sein du Code de la Route et présents sur l'agglomération de La Rochelle.

Le Code de la Route a toujours privilégié la circulation automobile et a défini la place du piéton et du cycliste par rapport aux véhicules motorisés.

Aujourd'hui, la tendance est au "Code de la Rue" qui met au cœur des politiques urbaines un espace public partagé entre tous, veille à la sécurité des usagers vulnérables et encourage l'usage des modes doux.

Cela veut dire simplifier la circulation des cyclistes (au lieu de simplifier celle des voitures). Les vélos respectent mieux la ville alors que les détours, arrêts et défauts de la voirie les pénalisent davantage.

Venez défendre la place du vélo avec nous !

Association Vive le Vélo
24 rue Saint-Jean du Pérot
17000 LA ROCHELLE

✉ contact@vivelevelo17.fr



vivelevelo17.fr



facebook.com/vivelevelo17